

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 23

Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le Maire de la Commune de Cerisiers,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0587 modifiant l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, relatif à la, réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offerte à l'exploitation sur la commune de Cerisiers est fixé à 2.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cerisiers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sens

Fait à Cerisiers le 18 Février 2025

Le Maire

Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le **20 FEV. 2025**

ID : 089-218900660-20250218-ARRETE202523-AR